



n° 2026/087

Objet :

Course Cycliste

"Tour de la  
COMCOM 2026"

Samedi 25 avril 2026

Espoir Cycliste  
Bourbonnien

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt-six et le quatorze du mois d'avril,  
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code du Sport,  
Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,  
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1<sup>er</sup> avril 2003 et ses additifs,  
Vu l'arrêté n° DRI-20260415AT portant réglementation temporaire de la circulation sur le réseau routier départemental en date du 8 avril 2026,  
Vu la demande formulée par l'association Espoir Cycliste Bourbonnien - Hôtel de Ville - place de la Mairie à 71140 BOURBON LANCY, pour l'organisation de la course cycliste intitulée « Tour de la COMCOM 2026 » qui se déroulera le samedi 25 avril 2026, à l'occasion de la 2<sup>ème</sup> étape GUEUGNON-GUEUGNON,  
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

ARRETE

**ARTICLE 1** : A l'occasion de l'organisation de la 2<sup>ème</sup> étape de la course cycliste intitulée « Tour de la COMCOM 2026 », qui se déroulera le samedi 25 avril 2026, **la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :**

- **La circulation de tous les véhicules sera momentanément interrompue lors des passages de la course sur les voies suivantes et dans les rues y débouchant,**
  - **ENTRE 13H30 ET 17H30 :**
    - Quai de l'Europe,
    - Rue de la Liberté,
    - Rue Jean Bouveri, portion située entre la rue de la Pépinière et la route de Bourbon-Lancy,
    - Rue du 8 mai,
    - Rue Roger Couderc,
    - Avenue Léon Blum,
    - Route de Toulon,
    - Rue Danton,
    - Rue de la République, portion située entre le carrefour rue Danton/rue du Port et la rue de la Liberté,
    - Rue Jean Jaurès,
    - Rue de la Villeneuve,
    - Les Tuberons,
    - Route de Bourbon-Lancy,
    - Chemin de Villecourt,
    - Rue du Reuil du Plessis.

- **La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits,**
  - **ENTRE 07H00 ET 19H00**
    - Rue de l'Eglise,
    - Place de l'Eglise côté ouest dont l'emprise sera réservée à l'organisation.

A cette occasion, un accès sera maintenu :

- au parking de l'immeuble « Les Terrasses de l'Europe »,
- à la borne de recharge des véhicules électriques,
- à la piste cyclable,

et des déviations seront mises en place.

- **ENTRE 07H00 ET 13H00 , ENTRE 14H00 ET 15H30 ET ENTRE 17H00 ET 19H00 :**
  - Rue Jean Bouveri,
    - portion située entre la rue de la Pépinière et le rond-point desservant la rue de l'Eglise et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, et dans ce sens,
    - portion située entre le rond-point desservant la rue de L'Eglise et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du 11 novembre, et dans ce sens.
- **ENTRE 13H00 ET 14H00 ET ENTRE 15H30 ET 17H00 :**
  - Rue du 11 novembre,
  - Rue Jean Bouveri portion située entre le rond-point desservant la rue de l'Eglise et l'avenue Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue de la Pépinière.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire résultant des présentes dispositions sera mise en place, entretenue et déposée par l'Association Espoir Cycliste Bourbonnien. Elle sera conforme à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 :** M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'Association Espoir Cycliste Bourbonnien seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Gueugnon,

Dominique COLLE

